

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Quatrième session
Genève, 6 – 10 juin 2011**

Les objectifs du PCT en matière de diffusion de l'information technique, de facilitation de l'accès à la technologie et d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement

Document établi par le Bureau international

RAPPEL

1. À sa troisième session, tenue en 2010, le groupe de travail a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT. Il a notamment recommandé que le Bureau international réalise, pour examen à sa quatrième session, une étude consistant à examiner et déterminer dans quelle mesure le système du PCT atteint ses objectifs en matière de diffusion de l'information technique, de facilitation de l'accès à la technologie et d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement.

EXAMEN PAR LE CDIP DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

2. Avant la troisième session du groupe de travail, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé, lors de sa quatrième session tenue à Genève en novembre 2009, un "Projet d'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement" (voir le document CDIP/4/8/Rev., projet n° DA_33_38_41_01). Ce projet, qui porte sur la mise en œuvre des recommandations n^{os} 33¹, 38² et 41³ du Plan d'action pour le développement, se compose de deux volets interdépendants :
 - a) Volet 1 : Conception, élaboration et mise en œuvre d'un cadre axé sur les résultats cohérent pour appuyer le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement, ainsi que l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement et le renforcement de la capacité de l'Organisation d'évaluer objectivement les incidences de ses activités sur le développement.
 - b) Volet 2 : Examen des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

ÉLARGISSEMENT DE L'EXAMEN RÉALISÉ PAR LE CDIP DE MANIÈRE À CONTRIBUER À L'ÉTUDE SUR LE PCT

3. Pour mener à bien l'étude demandée par le groupe de travail de la manière la plus efficace et la plus économique possible, le Bureau international a considéré qu'il était prudent de demander à l'équipe de consultants extérieurs recrutés par l'OMPI pour réaliser l'examen des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement au titre du volet 2 du projet du CDIP (Mme Carolyn Deere Birkbeck, de l'Université d'Oxford, et M. Santiago Roca, de l'Université ESAN (Pérou)), d'étendre leurs travaux afin de contribuer également à l'étude demandée par le Groupe de travail du PCT.
4. Le mandat relatif à l'examen à réaliser au titre du volet 2 du projet du CDIP (proposé par le Secrétariat et diffusé aux États membres pour observations (C.N. 3137-3132)) a été rédigé en conséquence; il prévoyait notamment ce qui suit en ce qui concerne la portée de l'exercice et les questions clés à traiter (voir le document CDIP/4/8/Rev/TOR, page 4, note 7) :

"Compte tenu des recommandations approuvées à la troisième session du Groupe de travail du PCT, citées sous les numéros 204*bis* et 211*bis* dans le rapport sur la réunion (paragraphe 129 du document PCT/WG/3/14 Rev.), l'examen visera à répondre aux 'questions clés' énoncées dans le présent mandat afin d'examiner et

¹ Recommandation n° 33 : Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

² Recommandation n° 38 : Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.

³ Recommandation n° 41 : Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

de déterminer dans quelle mesure le système du PCT atteint ses objectifs en matière d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement, de diffusion de l'information technique et de facilitation de l'accès à la technologie.”

5. En ce qui concerne les résultats attendus et le calendrier, le mandat relatif à l'examen à réaliser au titre du volet 2 du projet CDIP indique ce qui suit (voir la page 8 du document CDIP(4/8/Rev/TOR) :

“L'examen devrait être conduit au cours de la période allant de juin à novembre 2010. L'équipe d'évaluation mettra un premier projet de rapport contenant des observations préliminaires et des recommandations à la disposition du Secrétariat d'ici mi-septembre 2010. Elle soumettra son rapport final au Secrétariat avant fin novembre 2010.

“L'équipe d'évaluation présentera ses observations préliminaires, ses conclusions et ses recommandations aux États membres à la sixième session du CDIP en novembre 2010. Le rapport final assorti des commentaires du Secrétariat sera soumis aux États membres à la première session du CDIP en 2011.”

ÉTAT D'AVANCEMENT

6. Compte tenu de ce calendrier initial, le Bureau international avait envisagé d'établir l'étude demandée par le groupe de travail sur la base des conclusions des consultants extérieurs, et de la présenter, comme demandé par le groupe de travail, à la présente session (quatrième) du groupe de travail, après que le rapport final sur l'examen réalisé au titre du volet 2 du projet CDIP aurait été soumis et examiné lors de la session du CDIP de mai 2011.
7. Toutefois, pour des raisons indépendantes de la volonté du Bureau international, l'examen réalisé par les consultants extérieurs au titre du volet 2 du projet CDIP a été retardé. Bien qu'à l'heure de rédiger le présent document, cet examen soit bien avancé (sur la base d'une étude de documents et rapports de l'OMPI, d'une enquête auprès des pays en développement membres de l'OMPI, d'entretiens avec des membres du personnel de l'OMPI à Genève et d'un échantillon de six études nationales comportant des visites sur le terrain auprès d'offices nationaux de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes nationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'une consultation publique⁴), un projet de rapport au titre du volet 2 du projet CDIP n'a pas encore été soumis au Secrétariat, et le rapport final, ainsi que les observations du Secrétariat, n'ont pas été soumis aux États membres pour examen dans le contexte du CDIP.

⁴ Voir les documents suivants :

- i) Étude sur l'assistance technique offerte par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le domaine de la coopération pour le développement aux gouvernements des pays en développement (disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/fr/agenda/doc/survey_dcgovs.doc)
- ii) Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement : consultation publique, disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/doc/public_consultation_questionnaire.doc

8. Dans ces conditions, malheureusement, le Bureau international n'est pas en mesure de présenter à cette session du groupe de travail l'étude sur la façon dont le système du PCT atteint ses objectifs en matière de diffusion de l'information technique, de facilitation de l'accès à la technologie et d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement.
9. Au moment de rédiger le présent document, il était envisagé que le rapport final au titre du volet 2 du projet CDIP soit soumis aux États membres, dans le cadre du CDIP, au cours du mois de juin 2011, pour examen lors de la prochaine session du CDIP à l'automne 2011. Sur la base des conclusions de ce rapport, le Bureau international établira l'étude demandée par le groupe de travail et la soumettra pour examen à sa prochaine session. Dans l'intervalle, le Bureau international s'efforcera évidemment d'améliorer son assistance technique conformément aux mesures notées dans le document PCT/WG/4/3, en particulier les paragraphes 93 à 101.

10. Le groupe de travail est invité à prendre note du présent document.

[Fin du document]